PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le 24 avril, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Noël, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS Noël, POTHEAU Christian, Mme CORRADETTI Marie-Caroline, MM. FRAPPAT Olivier, DESCHAMPS Robert, THALAMY Gilles, Mmes FOURNIER-GASSIE Sophie, FRAUDET Nelly, GERVAIS Brigitte, LEYS Anaïs, M. LASNIER Benjamin.

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER-GASSIE Sophie

Le compte rendu de la séance extraordinaire du 29 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

1- ADOPTION CFU ASSAINISSEMENT 2025 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Adoption CFU Assainissement

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Christian POTHEAU ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales :

Vu l'avis de la commission des Finances du 25 mars 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Excédent 2024 reporté	0,00	86 047,96
OPERATIONS DE L'EXERCICE	21 947,87	28 906,00
TOTAUX	21 947,87	114 953,96
Résultat de l'exercice	*0,00*	*6 958,13*
RÉSULTATS DE CLÔTURE (excédent)	**0,00**	**93 006,09**

LIBELLE	INVESTISSEMENT DÉPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
Excédent 2024 reporté	0,00	20 865,24
OPERATIONS DE L'EXERCICE	368 090,89	325 630,49
TOTAUX	368 090,89	346 495,73
Résultat de l'exercice	*42 460,40*	*0,00*
RÉSULTAT DE CLÔTURE (excédent)	**21 595,16**	**0,00**
Besoin de financement (restes à réaliser)	***0,00***	
Besoin total de financement	**21 595,16**	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président :

- APPROUVE le CFU du budget Assainissement pour l'année 2025

a) Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique assainissement de l'exercice 2025 dont les résultats se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	+ 6 658.13
Résultats antérieurs reportés	+ 86 047.96
Résultat de fonctionnement cumulé	**+ 93 006.09**
Solde d'exécution d'investissement avec les résultats antérieurs	- 21 595.16
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 0.00
Besoin de financement de la section d'investissement	**- 21 595.16**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter au budget assainissement 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 21 595,16 €

2°) affectation sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 71 410,93€

2- ADOPTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget Assainissement 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	107 085,93 €	107 085,93 €
Section d'investissement	95 616,16 €	95 616,16 €

3- ADOPTION CFU PRINCIPAL 2025 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

a) Adoption CFU Principal

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean-Louis BATHIER ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales :

Vu l'avis de la commission des Finances du 25 mars 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	FONCTIONNEMENT RECETTES
Excédent 2024 reporté	0,00	263 886,86
OPERATIONS DE L'EXERCICE	413 842,73	494 987,57
TOTAUX	413 842,73	758 874,43
Résultat de l'exercice	*0,00*	*81 144,84*
RÉSULTATS DE CLÔTURE (excédent)	**0,00**	**345 031,70**

LIBELLE	INVESTISSEMENT DÉPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
Déficit 2024 reporté	64 079,03	0,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	31 717,15	84 252,05
TOTAUX	95 796,18	84 252,05
Résultat de l'exercice	*0,00*	*52 534,90*
RÉSULTAT DE CLÔTURE (déficit)	**11 544,13**	**0,00**
Besoin de financement (restes à réaliser)	***0,00***	
Besoin total de financement	**11 544,13**	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président :

- APPROUVE le CFU du budget Principal pour l'année 2025

b) Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique principal de l'exercice 2024 dont les résultats se présente comme suit :

Résultat de l'exercice	+ 81 144.84
Résultats antérieurs reportés	+ 263 886.86
Résultat de fonctionnement cumulé	**+ 345 031.70**
Solde d'exécution d'investissement avec les résultats antérieurs	- 11 544.13
Besoin de financement de la section d'investissement	**- 11 544.13**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter au budget principal 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 11 544,13 €

2°) affectation sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 333 487,57€

4- ADOPTION BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget Principal 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	**Recettes**
Section d'exploitation	818 368,57 €	818 368,57 €
Section d'investissement	1 415 629,73 €	1 415 629,73 €

5- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'état de notification des taxes d'imposition de l'année 2026

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

- Décide de modifier les taux d'imposition et de fixer les taux suivants pour l'année 2026 :

Taxe d'Habitation :	6.82 %
Taxe Foncière (bâti) :	31.02 %
Taxe Foncière (non bâti) :	40.78 %

6- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS SIVU DES ÉCOLES DE BONNAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL2026-12 en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a désigné 2 délégués titulaires au SIVU des Écoles de Bonnat.
Il explique qu'il convient également de nommer deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE :

- Monsieur DESCHAMPS Robert et Madame CORRADETTI Marie-Caroline délégués suppléants au SIVU des Écoles de Bonnat.

7- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPÔTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de proposer douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants afin que la direction des services fiscaux puisse constituer la nouvelle commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Propose la liste suivante :

TITULAIRES :
MM. GASSIE Michel, MINASSIANTZ Paul, Mme POTHEAU Madeleine, MM. LASNIER Bernard, OCTOBRE Michel, Mmes DESCHAMPS Christine, BORDAT Eliane, GAGNERAUD Martine, FRAUDET Nelly, FEL Annie, DUFRAIGNE Stéphanie, M. BAZIN Yves ;

SUPPLEANTS :
M. FRAPPAT Laurent, Mme GERVAIS Brigitte, M. LASNIER Benjamin, MM. THALAMY Gilles, DESCHAMPS Robert, Mme RABET Pascale, MM. MILLET Gérard, LEYS Jacky, BATHIER Jean-Louis, MICHAUD Damien, CATINAT Gilles, PASSETTI Fabien.

8- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales, le Conseil doit procéder à la désignation des délégués le représentant dans les divers syndicats intercommunaux et associations et EPCI.

À cet effet, il propose de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté de communes du Pays Dunois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE :

- Monsieur DESCHAMPS Noël délégué titulaire
- Madame CORRADETTI Marie-Caroline déléguée suppléante

à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté de communes du Pays Dunois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15

La secrétaire de séance, Le Maire,